

B.C.
1903
4
92
CCDD

qu'elles produisent, non pas un peu de bien, mais tout le bien dont elles sont capables. Ce n'est pas trop exiger, si l'on considère que, de 1890 à 1901, elles ont reçu en allocations du gouvernement, une somme de \$342,624.

Nous vivons dans un siècle de progrès. On veut aujourd'hui obtenir partout le plus grand rendement possible. L'industriel, possesseur de machines à rendement faible, les remplace par d'autres produisant davantage. Améliorer, tel est le but qu'il poursuit constamment. L'agriculteur doit imiter l'industriel.

L'article 1640 des Statuts Révisés nous fait connaître le but pour lequel les sociétés d'agriculture ont été fondées. Elles doivent travailler à l'amélioration de l'agriculture :

- 1o En tenant des assemblées pour entendre des conférences;
- 2o En encourageant la circulation des journaux d'agriculture ;
- 3o En offrant des prix pour des essais sur des questions de théorie ou de pratique agricole ;
- 4o En important ou en se procurant de toute autre manière des animaux de belle race ;
- 5o En organisant des partis de labour, des concours de récoltes sur pied et de fermes ;
- 6o En tenant des expositions.

L'idéal du législateur était excellent : réalisé, il aurait fait des merveilles. Si les sociétés avaient mis en oeuvre tous les moyens suggérés par le législateur, elles auraient fait donner des conférences dans toutes les régions de la province, augmenté la circulation des journaux d'agriculture, faisant pénétrer partout l'idée du progrès ; elles auraient encouragé l'établissement de fermes bien tenues ; elles se seraient procuré des animaux de choix pour améliorer notre bétail et nos chevaux et auraient encouragé le développement de toutes les industries agricoles susceptibles d'expansion dans la province. Pour constater les progrès accomplis, elles auraient, de temps à autre, tenu des expositions.